

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

EHPAD Saint-Laurent  
12 place butte St Laurent  
53120 GORRON

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00073

Nantes, le jeudi 6 juillet 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 07/02/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD SAINT LAURENT		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE SAINT LAURENT		
Numéro FINESS géographique	530002351		
Numéro FINESS juridique	530000470		
Commune	GORRON		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	<b>103</b>		
	HP	102	105
	HT	1	
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	174		
GMP Validé	753		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	7	19	26
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	7	19	26

**Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée**

**Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale**

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injection	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 3	Priorité niveau 4					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.8	Respecter la capacité autorisée de l'EHPAD.	1					6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en interrogant sur l'incidence de la mise en application de la prescription sur le budget de l'établissement (72 000 euros de recette à compenser) et l'inoccupation de logements neufs vacants	Il est pris acte des éléments apportés qui ne remettent pas en cause le constat d'un dépassement de la capacité autorisée. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.11	Organiser la traçabilité des réunions de l'équipe de direction			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant la mise en œuvre de trois CVS en 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant le recrutement de la cadre de santé en 2022	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant l'absence de temps de psychologues externes disponibles	Il est pris acte des précisions apportées. Les modalités de mise en œuvre de l'ADP ne font pas l'objet de recommandations à l'exception de la réalisation de ces séances idéalement par un psychologue extérieur à l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordinateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant le risque de démission du médecin coordinateur, à ce jour retraité libéral.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est demandé à l'établissement de proposer au MEDCO de bénéficier d'une formation prévue à l'article l'Art. D312-157 du CASF. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son approbation par le personnel.		1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.26	Veuillez à mettre en place un dispositif opérationnel de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son approbation par le personnel.		1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.		1				6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant avoir investi dans l'achat de 100 mitigeurs thermostatisques.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter l'absence d'élément probant attestant de la réception et de l'installation des mitigeurs thermostatisques. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant la mise en œuvre de la traçabilité des EI au moment des COPIL qualité	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de preuve de la traçabilité sur NETCIN et de l'analyse des EI, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant avoir mis à disposition le cahier dans l'infirmérie	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'attente de la démonstration de l'opérationnalité du dispositif, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2	1 an		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant : "COPIL" dans sa réponse.	Il est pris acte des précisions apportées. En l'attente de la transmission d'un PACQ actualisé, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue
1.32	Etablir le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2			1 an			Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2	1 an		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant respecter la fréquence des enquêtes de satisfaction. L'établissement indique la nécessité de questionner à nouveau les résidents	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter que la recommandation porte sur le public interrogé et non sur la fréquence. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an		L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que le plan bleu est à actualiser.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an		L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que le DUERP est à actualiser.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant vouloir renommer le document transmis lors de la phase initiale	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est à noter que les modalités d'accueil d'un nouvel agent ne se limitent pas aux attributions du référent. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublette (bulle).			2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant devoir formaliser l'accompagnement mis en œuvre	Il est pris acte des précisions apportées. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence à minima bimestrielle			2	1 an			L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant devoir améliorer la formalisation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2	1 an		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant le besoin de structurer le plan de formation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2	1 an			Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2	1 an			Aucun élément transmis		Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGGS à formaliser). Art. D 312-158 du CASF.	1				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en interrogant sur les compétences attendues pour la réalisation des EGGS	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter qu'il s'agit d'une évaluation gérontique standardisée. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant l'absence de neuropsychologue	Il est pris acte des précisions apportées et notamment de l'absence de neuropsychologue. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective. A noter par ailleurs la présence d'un psychologue à 0,40 ETP	Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en mentionnant la présence d'un ergothérapeute	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant vouloir améliorer la traçabilité.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant devoir mettre à jour le règlement de fonctionnement	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que les projets personnalisés sont à formaliser	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.	2			1 an			L'établissement a fourni des éléments complémentaires en s'interrogeant sur cette prescription.	Il est pris acte des précisions apportées. Les références juridiques sont mentionnées à l'article L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en s'interrogeant sur la procédure d'élaboration des plans de soins	Il est pris acte des précisions apportées. L'utilité d'une procédure d'élaboration des plans de soins n'est pas à démontrer. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en questionnant une programmation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est à noter que la formalisation des plans de change contribue à la qualité de l'accompagnement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en acquiesçant à la recommandation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant la place des familles le weekend. L'établissement déclare avoir une animatrice qui ne peut assurer le poste de lundi au dimanche	Il est pris acte des précisions apportées. La pertinence de la recommandation relative à la mise en place d'un minimum d'animations le week-end pour les résidents n'est pas à démontrer. Quant à la réalisation, elle peut être effectuée par d'autres professionnels que l'animateuse. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant avoir mené cette réflexion. L'établissement déclare que cette recommandation est incompatible avec les horaires des résidents	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente d'une réflexion institutionnelle suivie d'actions opérationnelles. La proposition de collations nocturnes est une des modalités institutionnelles de réduction du délai de jeûne.	Mesure maintenue	